



Commune

de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 11 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de Communes, et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1^{er} janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

Le Conseil municipal déplore un tel projet de fusion à marche forcée des quatre Communautés de Communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeur, engageant fortement l'avenir de nos Collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir. Elle ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance.

Par ailleurs, le territoire a toujours recherché la structuration la mieux adaptée pour permettre un exercice des compétences et / ou services à leur bonne échelle.

C'est dans cet esprit que les quatre Communautés de communes d'Arlysère, dont une très récente, ont pris en charge des compétences opérationnelles à l'échelle de leur territoire. Tandis que, dans la continuité des politiques menées dans le cadre d'Arlysère (agenda 21, SCOT, TEPOS), il a été décidé dès le début de ce mandat, avec la création du PETR, d'entamer une démarche plus aboutie de construction d'un projet de territoire autour des questions stratégiques et transversales ; autour des problématiques environnementales, de développement durable, d'économie et de tourisme, de transports, des questions sociales se dessinent ainsi que les réflexions communes, actions et nouvelles démarches contractuelles (CTS, CDDRA, Contrat Espace Valléen).

Il convient de rappeler à ce sujet que de très nombreux courriers et motions, ont été adressés depuis de nombreux mois au représentant de l'Etat, aux Parlementaires et membres de la CDCI afin d'alerter sur les conséquences lourdes et pénalisantes d'un tel projet.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysère à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales. De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

Le Conseil municipal regrette qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire d'Arlysière et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

Ainsi la commune de Mercury ne saurait approuver cette proposition de Schéma de Coopération Intercommunal qui interviendrait au détriment du contenu du projet de territoire actuellement en construction à l'échelle du PETR avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Savoie

1 vote contre : Jean-Noël VIBERT

➤ Recensement 2016 - création d'emplois d'agents recenseurs - complément

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 octobre 2015 relative à la création de cinq emplois d'agents recenseurs pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2016.

Compte-tenu de l'accroissement de nombre de logement sur la commune, il convient de prévoir un sixième emploi d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un sixième emploi d'agent non titulaire pour faire face au besoin occasionnel du recensement pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2016.

URBANISME / PROJETS RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➤ Zone AU 6 – La Forêt : autorisation d'urbanisme

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil municipal le projet de dépôt d'un permis d'aménager sur la zone AU6 et AU7 par la SARL Antonin, il rappelle également que la commune est propriétaire de la parcelle E 1799 située en zone AU6.

Il convient d'autoriser la SARL Antonin à déposer le permis d'aménager englobant entre autres cette parcelle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la SARL Antonin à déposer un permis d'aménager portant sur la parcelle E 1799, propriété communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

FINANCES RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

➤ Tarifs d'utilisation des salles communales

Madame l'Adjointe rappelle le travail effectué en commission finances concernant les tarifs d'utilisation des salles communales et présente les tarifs retenus :

SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Petite salle, hall et bar						
Forfait week-end	120	160	200	260	300	450
Grande salle, hall et bar						
12 heures	100	180	245	325	/	800
24 heures	160	240	350	430	/	1 100
36 heures	240	320	495	575	/	1 450
48 heures -Week end	300	380	600	680	/	1 700
Supplément forfait pour petite salle	50	/	80	/	200	/

SALLE ASSOCIATIVE			
4 heures	30	50	120
8 heures	60	100	240
12 heures	80	145	360
24 heures	110	195	495
36 heures	140	260	655
48 heures -Week end	170	305	765

FOYER MUNICIPAL			
4 heures	30	30	75
8 heures	60	60	150
12 heures	72	72	180
24 heures	96	96	240
36 heures	128	128	320
48 heures -Week end	152	152	380

ECOLE DES HERYS			
4 heures	28	28	70
8 heures	57	57	143
12 heures	69	69	173
24 heures	92	92	230
36 heures	123	123	308
48 heures -Week end	146	146	365

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs d'utilisation des salles communales pour l'année 2016.

Vote contre : Maria-Angela GORINI PIFFET

Abstentions : Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER

TRAVAUX / FORETS RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

➤ Martelage – coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts faite le 24 novembre 2015, concernant la coupe à assoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier. Concernant la commune de Mercury, certaines parcelles sont prévues de façon itérative au document d'aménagement, ce qui est le cas de la parcelle C.

Dans l'optique d'amortir la piste de débardage du Coquet réhabilitée en 2014, d'équilibrer l'opération d'exploitation menée en 2014 et 2015 en parcelles D et E, mais surtout d'améliorer la qualité sylvicole d'une partie des bois de la parcelle C, il est proposé ce qui suit.

Proposition par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
			Bois sur pied	Bois sur pied à l'unité de produit	Prévente de bois façonnés	Bois façonnés	Bois façonnés En contrat
Coupe itérative	C	300					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus selon la destination et leur mode de commercialisation précisé dans le tableau.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

➤ Projet de desserte des forêts de Chevron, Tamié et Pontvert

Monsieur l'Adjoint rappelle l'intervention de Monsieur RAVANEL, agent de l'ONF, relative à la présentation d'un projet de desserte des forêts de Chevron, Tamié et Pontvert (communale, domaniale et départementale).

Les frais d'étude sont de 4 000 euros HT divisés à 4 parts égales entre la commune de Seythenex, le Conseil départemental, l'Etat et la commune de Mercury.

Il convient de se prononcer sur la réalisation de cette étude sachant que les 3 autres partenaires ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil, municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur la réalisation de cette étude de projet de desserte des forêts de Chevron, Tamié et Pontvert.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

➤ Approbation du plan et du tableau de classement des voiries communales

Vu l'article L141-3 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire soumet pour examen et décision, le dossier préparé par les services composé du tableau et du plan de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** le classement dans la voirie communale des chemins figurant au dossier en annexe, pour une longueur de 1 999 ml ;
- **approuve** le nouveau tableau et plan de classement des voies communales, qui demeureront annexés à la présente délibération. La longueur totale des voies communales étant portée à 34 984 ml et leur nombre à 52.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'affaire GASCA / commune de Mercury, les consorts GASCA ont déposé une requête en appel.
- Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le point suivant : dans le cadre des transports en commun la CoRAL a travaillé sur la possibilité de mettre en place un bouclage, via Le Villard. Un projet de circuit est présenté avec un passage le matin et un retour le soir. Cette solution ne générerait pas de dépense supplémentaire. Avis favorable pour une expérimentation à compter de janvier 2016.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h55

INFOS DIVERSES

Les vœux du Maire à la population auront lieu le :

Vendredi 15 janvier 2016 à 19h30

à la Salle d'Animation Rurale Joseph Ract

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Mairie et l'Agence Postale seront ouvertes :

- Jeudi 24 décembre 2015 de 8h à 12h - fermeture l'après midi
- Jeudi 31 décembre 2015 de 8h à 12h - fermeture l'après midi

ENTRETIEN DES HAIES ET ARBRES EN BORDURE DE VOIRIES RAPPEL IMPORTANT AVANT LA PERIODE HIVERNALE

Pour la sécurité et le bien-être de tous, nous rappelons aux propriétaires, certaines règles concernant l'entretien des plantations.

- Les haies : celles-ci doivent être taillées et ne pas empiéter sur la voie publique.
En outre la hauteur réglementaire est de 2 mètres en limite de propriété.
Il est évident que sur notre Commune, beaucoup de haies existantes dépassent les 2 mètres réglementaires.
Nous veillerons à ce que ces haies soient entretenues et que la sur-hauteur ne génère pas d'insécurité (visibilité, ombre qui facilite le gel, etc...)
- Les arbres : l'article 68 de l'arrêté du 30 mars 1967 et article 57 du décret du 14 mars 1964 est claire :

"les arbres, les branches et racines, doivent être coupés à l'aplomb de ces voies par le propriétaire".

En outre, dans des cas spécifiques la collectivité pourra demander à ce que la haie soit plus basse, notamment pour des problèmes de visibilité.

INFORMATION DENEIGEMENT

Rappel : afin de faciliter le travail de déneigement des agents communaux, il est impératif de ne pas stationner sur les voies publiques ainsi que sur les trottoirs et de libérer les parkings dans la mesure du possible.

En cas de manquement à cette disposition, les services techniques ne pourront procéder au déneigement de la zone concernée.

**Le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent à tous
de Bonnes fêtes de fin d'année**

